

R É P U B L I Q U E F R A N Ç A I S E

COMPTE D'AFFECTION SPÉCIALE
PROGRAMME 742
PROJETS ANNUELS DE PERFORMANCES
ANNEXE AU PROJET DE LOI DE FINANCES POUR

2023

OUVRIERS DES
ÉTABLISSEMENTS
INDUSTRIELS DE L'ÉTAT



PROGRAMME 742
Ouvriers des établissements industriels de l'État

MINISTRE CONCERNÉ : BRUNO LE MAIRE, MINISTRE DE L'ÉCONOMIE, DES FINANCES ET DE LA SOUVERAINETÉ
INDUSTRIELLE ET NUMÉRIQUE

Présentation stratégique du projet annuel de performances

Marie CHANCHOLE

Sous-directrice, Direction du budget

Responsable du programme n° 742 : Ouvriers des établissements industriels de l'État

Le programme « Ouvriers des établissements industriels de l'État » retrace les opérations du fonds spécial des pensions des ouvriers des établissements industriels de l'État (FSPŒIE) et du fonds gérant les rentes d'accident du travail des ouvriers civils des établissements militaires (RATOCEM).

Le FSPŒIE a été institué par l'article 3 de la loi du 21 mars 1928, afin d'assurer, selon le principe de la répartition, la couverture des risques vieillesse et invalidité des ouvriers de l'État. La gestion de ce fonds, qui n'a pas la personnalité morale, ainsi que la liquidation et le paiement des prestations, sont confiés depuis cette date à la Caisse des dépôts et consignations. Cette modalité de gestion a été réaffirmée par le décret n° 2004-1056 modifié du 5 octobre 2004 relatif au régime des pensions des ouvriers des établissements industriels de l'État.

La gestion des RATOCEM a été confiée à la Caisse des dépôts et consignations par décret du 26 février 1897, modifié par le décret n° 70-209 du 12 mars 1970.

Le rôle essentiel de l'État dans le financement des pensions des ouvriers de l'État (75,3 % des recettes totales réalisées en 2021) a conduit à la constitution d'un programme spécifique à ces pensions, au sein du compte d'affectation spéciale « Pensions ».

Pour 2023, les dépenses du programme sont en augmentation par rapport au montant 2022 inscrit en LFI (+92,8 M€) : elles atteignent 2 028,6 M€.

Le montant 2023 de la subvention au FSPŒIE, versée par les ministères employant des ouvriers de l'État, est également supérieur au montant inscrit en loi de finances initiale pour 2022 : il s'établit à 1 550,9 M€.

Outre la subvention, la participation de l'État au financement des dépenses du FSPŒIE prend la forme d'une contribution patronale lorsqu'il est juridiquement l'employeur. Le taux de la contribution employeur au FSPŒIE s'élève à 35,01 % depuis 2020, pour un montant prévu en 2023 de 222,7 M€.

Au total, les recettes du programme pour 2023 augmentent de 77,7 M€ par rapport au montant inscrit en loi de finances initiale pour 2022 : elles s'établissent à 1 998,1 M€. Cette hausse est principalement liée à :

- l'augmentation de la subvention de l'État au FSPŒIE pour 2023 (+88,6 M€) ;
- la hausse de la subvention versée au titre du fonds RATOCEM (+4 M€) ;
- la hausse des recettes de compensation démographique (+5 M€).

Ce programme est structuré en 4 actions (l'action 2 ayant été supprimée à partir de l'exercice 2011) :

Action n° 1 : Prestations vieillesse et invalidité

Action n° 3 : Autres dépenses spécifiques

Action n° 4 : Gestion du régime

Action n° 5 : Rentes accidents du travail des ouvriers civils des établissements militaires (RATOCEM).

RÉCAPITULATION DES OBJECTIFS ET DES INDICATEURS DE PERFORMANCE

OBJECTIF 1 : Maîtriser les coûts de la gestion administrative inclus dans la dépense totale

INDICATEUR 1.1 : Coût du processus de contrôle d'une liquidation

INDICATEUR 1.2 : Dépenses de gestion pour 100€ de pension

OBJECTIF 2 : Optimiser le taux de recouvrement

INDICATEUR 2.1 : Taux de récupération des indus et trop-versés

OBJECTIF 3 : Optimiser la prévision de dépenses et recettes des pensions

INDICATEUR 3.1 : Dépenses de pensions des ouvriers des établissements industriels de l'État : écart entre la prévision et l'exécution

Ouvriers des établissements industriels de l'État

Programme n° 742 | Objectifs et indicateurs de performance

Objectifs et indicateurs de performance

OBJECTIF

1 – Maîtriser les coûts de la gestion administrative inclus dans la dépense totale

L'activité principale des régimes du FSPÆIE et du RATOCEM est le service de pensions et de rentes. Dans ce domaine, un élément déterminant de la performance, plus que le versement proprement dit qui est largement automatisé, est le contrôle de la liquidation d'une pension de retraite qui exige des moyens humains et matériels pour vérifier le calcul des droits de l'assuré, ainsi que la reconstitution de sa carrière.

La gestion du régime des ouvriers d'État est confiée à la Caisse des dépôts et consignations, à l'exception du processus de liquidation qui est à la charge de l'employeur. La reconnaissance du droit, pour être effective, requiert son accord. Ainsi, lors du départ à la retraite de l'ouvrier d'État, la Caisse des dépôts et consignations contrôle et approuve les états de liquidation adressés par le ministère dont il relève.

INDICATEUR

1.1 – Coût du processus de contrôle d'une liquidation

(du point de vue du contribuable)

	Unité	2020	2021	2022 (Cible PAP 2022)	2023 (Cible)	2024 (Cible)	2025 (Cible)
Coût du processus de contrôle de liquidation	k€	1369	1361	1260	1366	1361	1356
Nombre de contrôles de liquidations	Nb	3716	3652	3800	3570	3510	3450
Coût unitaire d'un contrôle	€	368	373	332	383	388	393

Précisions méthodologiques

Source des données : Caisse des dépôts et consignations (FSPÆIE).

Mode de calcul : à compter de 2019, la mise en place d'un nouveau modèle de facturation se traduit par la valorisation des moyens engagés (ETP opérationnels) selon des coûts standards et l'amortissement des projets informatiques.

Le coût du processus de contrôle de liquidation correspond aux coûts informatiques et des ETP liés au traitement des dossiers de contrôle de la liquidation (hors traitement des avances) mais également du traitement des demandes d'avis préalables au départ à la retraite. Ce coût n'intègre pas d'autres processus, tels l'information et les réponses aux demandes des employeurs, pensionnés et actifs (périmètre du droit à l'information), ou d'autres coûts relatifs au droit à l'information. Le nombre de contrôles de liquidations tient compte des contrôles opérés sur l'ensemble des titres devenant définitifs dans l'exercice mais ne traduit pas directement le nombre de nouvelles entrées dans le régime.

A périmètre d'activité constant, le coût global (hors investissements informatiques) doit évoluer, hors éléments exogènes, pour tenir compte de l'évolution prévue des flux annuels. Il n'est en revanche pas toujours possible d'adapter les moyens (notamment les charges fixes) à une baisse significative non anticipée des flux de dossiers de liquidation à contrôler.

JUSTIFICATION DES CIBLES

La réalisation 2021 du coût du processus a été mise à jour en fonction des coûts définitifs justifiés dans la facture des frais de gestion 2021.

Les prévisions de coûts du processus de contrôle liquidation sont établies à partir d'hypothèses sur les volumétries de contrôles de liquidations envoyées par les Ministères qui demandent un ajustement constant des moyens à mobiliser en en fonction du nombre de dossiers à traiter.

Les cibles pluriannuelles 2023 à 2025 prévoient une augmentation du coût unitaire d'un contrôle de liquidation du fait de l'augmentation du prix standard des ETP et des prévisions d'inflation à la hausse, malgré une diminution des prévisions du nombre de de contrôles de liquidations, justifiée par une baisse des prévisions de départs annuels (1 781 en 2023 et 1 721 en 2025).

Ouvriers des établissements industriels de l'État

Programme n° 742 | Objectifs et indicateurs de performance

INDICATEUR**1.2 – Dépenses de gestion pour 100€ de pension**

(du point de vue du contribuable)

	Unité	2020	2021	2022 (Cible PAP 2022)	2023 (Cible)	2024 (Cible)	2025 (Cible)
FSPOEIE : rémunération de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) au titre de sa gestion	M€	6,1	5,9	6,1	6,1	6	5,9
Masse des prestations servies	M€	1862	1861,8	1869	1963,1	2052,3	2111,7
Ratio	€	0,327	0,323	0,327	0,310	0,291	0,278

Précisions méthodologiques

Source des données : Caisse des dépôts et consignations (FSPŒIE).

Mode de calcul : La rémunération de la CDC au titre de sa gestion correspond à la valorisation des moyens humains et matériels (y compris investissements informatiques) mis en œuvre pendant l'année de référence (présentation en droits constatés). Elle ne tient pas compte de l'ensemble des impacts du projet gouvernemental sur les parcours professionnels, carrières et rémunérations dans la fonction publique.

La Caisse des dépôts a engagé un plan de réduction de ses coûts traduit par la mise en œuvre d'un nouveau modèle de facturation applicable pour le FSPŒIE à compter de 2019. Ce modèle retient les principes suivants : la valorisation des moyens ETP engagés selon des coûts standards ainsi que la facturation de l'amortissement des investissements informatiques.

JUSTIFICATION DES CIBLES

La baisse des frais de gestion corrélée à la baisse des prestations servies conduit à une légère baisse du ratio « Frais de gestion / Dépenses de pensions », pour le réalisé 2021, par rapport au réalisé 2020.

En ce qui concerne les cibles pluriannuelles, malgré l'augmentation des frais de gestion pour 2023 et 2024 sous l'effet notamment des principes de la facturation des amortissements des projets informatiques, le ratio diminue compte tenu de la hausse de la masse des prestations servies.

A ce stade, les frais de gestion n'intègrent pas les coûts d'intégration éventuels dans le dispositif inter-régimes (compte de droit, DAI, RGCU, DSN) et la rénovation associée de l'outil de liquidation qui est en cours d'étude.

OBJECTIF**2 – Optimiser le taux de recouvrement**

Un recouvrement efficace est un objectif de performance et un moyen de bonne gestion car les sommes non recouvrées ont trois effets notables et cumulatifs sur le financement du régime :

- elles obligent les personnels des régimes de retraite à engager des actions pré-contentieuses et contentieuses avec d'éventuels frais de procédure ;
- à court terme, elles diminuent la trésorerie et accroissent le besoin de subvention ;
- à long terme, elles peuvent faire l'objet de remises gracieuses ou d'admissions en non-valeur, inscrites comme charges au budget du régime, ce qui, mécaniquement, accroît également le besoin de subvention.

Ouvriers des établissements industriels de l'État

Programme n° 742 | Objectifs et indicateurs de performance

	Unité	2020	2021	2022 (Cible PAP 2022)	2023 (Cible)	2024 (Cible)	2025 (Cible)
Prestations servies PAP N	M€	1871	1873	1869	1963,1	2052,3	2111,7
Prestations servies RAP N	M€	1862	1861,8	Sans objet	Sans objet	Sans objet	Sans objet

Précisions méthodologiques

Source des données : Caisse des dépôts et consignations (FSPØEIE).

Mode de calcul : L'indicateur vise à comparer le montant réel des prestations constatées en RAP au montant prévu lors de l'élaboration du PAP. L'écart à la prévision est présenté en valeur absolue. La fiabilité de la prévision dépend de la pertinence des valeurs de paramètres prises en compte : ces paramètres peuvent être anticipés avec plus ou moins de facilité (revalorisation des pensions, évolution des populations, effets comportementaux liés à la réforme des retraites). Le système des avances constitue un biais dans la mesure où la pension n'est pas versée en totalité.

JUSTIFICATION DES CIBLES

Les écarts constatés par le passé justifient de prévoir un écart de prévision inférieur à 1 % sur les années 2022 et 2023.

L'écart entre la prévision et l'exécution pour 2021 tient principalement à la baisse du nombre de pensionnés par rapport à ce qui était prévu en LFI 2021 (-497 pensionnés de droit direct et -112 pensionnés de droit dérivé). Le reste de l'écart s'explique par une pension moyenne de droit direct revue légèrement à la baisse (-1 € mensuel) et une pension moyenne de droit dérivé plus élevée que prévu (+5 € mensuels).

Par ailleurs, malgré une baisse régulière des effectifs de pensionnés (-3 619 entre 2022 et 2025), la chronique des dépenses de pension présentée sur la période 2022-2025, est en hausse sous l'effet notamment de l'augmentation pour la même période du niveau de la pension moyenne, pour les pensions de droit direct d'une part (+215 € mensuels) et, pour les pensions de droit dérivé d'autre part (+91 € mensuels).

Présentation des crédits et des dépenses fiscales

PRÉSENTATION DES CRÉDITS PAR ACTION ET TITRE POUR 2022 ET 2023

AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT

Action / Sous-action	Titre 2 Dépenses de personnel		Titre 3 Dépenses de fonctionnement		Total	FdC et AdP attendus
	LFI 2022	PLF 2023				
01 – Prestations vieillesse et invalidité	1 874 491 483	1 963 100 813	0	0	1 874 491 483	0
03 – Autres dépenses spécifiques	1 541 590	925 468	0	0	1 541 590	0
04 – Gestion du régime	0	0	6 108 323	6 842 760	6 108 323	0
05 – Rentes accidents du travail des ouvriers civils des établissements militaires (RATOCEM)	53 140 631	57 087 692	507 308	608 501	53 647 939	0
Totaux	1 929 173 704	2 021 113 973	6 615 631	7 451 261	1 935 789 335	0

CRÉDITS DE PAIEMENTS

Action / Sous-action	Titre 2 Dépenses de personnel		Titre 3 Dépenses de fonctionnement		Total	FdC et AdP attendus
	LFI 2022	PLF 2023				
01 – Prestations vieillesse et invalidité	1 874 491 483	1 963 100 813	0	0	1 874 491 483	0
03 – Autres dépenses spécifiques	1 541 590	925 468	0	0	1 541 590	0
04 – Gestion du régime	0	0	6 108 323	6 842 760	6 108 323	0
05 – Rentes accidents du travail des ouvriers civils des établissements militaires (RATOCEM)	53 140 631	57 087 692	507 308	608 501	53 647 939	0
Totaux	1 929 173 704	2 021 113 973	6 615 631	7 451 261	1 935 789 335	0

Ouvriers des établissements industriels de l'État

Programme n° 742 | Présentation des crédits et des dépenses fiscales

PRÉSENTATION DES CRÉDITS PAR TITRE POUR 2022, 2023, 2024 ET 2025

Titre	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Ouvertures	FdC et AdP attendus	Ouvertures	FdC et AdP attendus
LFI 2022 PLF 2023 Prévision indicative 2024 Prévision indicative 2025				
2 - Dépenses de personnel	1 929 173 704 2 021 113 973 2 112 592 714 2 174 281 706		1 929 173 704 2 021 113 973 2 112 592 714 2 174 281 706	
3 - Dépenses de fonctionnement	6 615 631 7 451 261 6 946 893 6 941 872		6 615 631 7 451 261 6 946 893 6 941 872	
Totaux	1 935 789 335 2 028 565 234 2 119 539 607 2 181 223 578		1 935 789 335 2 028 565 234 2 119 539 607 2 181 223 578	

PRÉSENTATION DES CRÉDITS PAR TITRE ET CATÉGORIE POUR 2022 ET 2023

Titre / Catégorie	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Ouvertures	FdC et AdP attendus	Ouvertures	FdC et AdP attendus
LFI 2022 PLF 2023				
2 – Dépenses de personnel	1 929 173 704 2 021 113 973		1 929 173 704 2 021 113 973	
23 – Prestations sociales et allocations diverses	1 929 173 704 2 021 113 973		1 929 173 704 2 021 113 973	
3 – Dépenses de fonctionnement	6 615 631 7 451 261		6 615 631 7 451 261	
31 – Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	6 615 631 7 451 261		6 615 631 7 451 261	
Totaux	1 935 789 335 2 028 565 234		1 935 789 335 2 028 565 234	

Justification au premier euro

Éléments transversaux au programme

ÉLÉMENTS DE SYNTHÈSE DU PROGRAMME

Action / Sous-action	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2 Dépenses de personnel	Autres titres	Total	Titre 2 Dépenses de personnel	Autres titres	Total
01 – Prestations vieillesse et invalidité	1 963 100 813	0	1 963 100 813	1 963 100 813	0	1 963 100 813
03 – Autres dépenses spécifiques	925 468	0	925 468	925 468	0	925 468
04 – Gestion du régime	0	6 842 760	6 842 760	0	6 842 760	6 842 760
05 – Rentes accidents du travail des ouvriers civils des établissements militaires (RATOCEM)	57 087 692	608 501	57 696 193	57 087 692	608 501	57 696 193
Total	2 021 113 973	7 451 261	2 028 565 234	2 021 113 973	7 451 261	2 028 565 234

Ouvriers des établissements industriels de l'État

Programme n° 742 | Justification au premier euro

Dépenses pluriannuelles

ÉCHÉANCIER DES CRÉDITS DE PAIEMENT (HORS TITRE 2)

ESTIMATION DES RESTES À PAYER AU 31/12/2022

Engagements sur années antérieures non couverts par des paiements au 31/12/2021 (RAP 2021)	Engagements sur années antérieures non couverts par des paiements au 31/12/2021 y.c. travaux de fin de gestion postérieurs au RAP 2021	AE (LFI + LFR + Décret d'avance) 2022 + Reports 2021 vers 2022 + Prévision de FdC et AdP	CP (LFI + LFR + Décret d'avance) 2022 + Reports 2021 vers 2022 + Prévision de FdC et AdP	Évaluation des engagements non couverts par des paiements au 31/12/2022
0	0	7 835 605	7 835 605	0

ÉCHÉANCIER DES CP À OUVRIR

AE	CP 2023	CP 2024	CP 2025	CP au-delà de 2025
Évaluation des engagements non couverts par des paiements au 31/12/2022	CP demandés sur AE antérieures à 2023 CP PLF CP FdC et AdP	Estimation des CP 2024 sur AE antérieures à 2023	Estimation des CP 2025 sur AE antérieures à 2023	Estimation des CP au-delà de 2025 sur AE antérieures à 2023
0	0 0	0	0	0
AE nouvelles pour 2023 AE PLF AE FdC et AdP	CP demandés sur AE nouvelles en 2023 CP PLF CP FdC et AdP	Estimation des CP 2024 sur AE nouvelles en 2023	Estimation des CP 2025 sur AE nouvelles en 2023	Estimation des CP au-delà de 2025 sur AE nouvelles en 2023
7 451 261 0	7 451 261 0	0	0	0
Totaux	7 451 261	0	0	0

CLÉS D'OUVERTURE DES CRÉDITS DE PAIEMENT SUR AE 2023

CP 2023 demandés sur AE nouvelles en 2023 / AE 2023	CP 2024 sur AE nouvelles en 2023 / AE 2023	CP 2025 sur AE nouvelles en 2023 / AE 2023	CP au-delà de 2025 sur AE nouvelles en 2023 / AE 2023
100,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %

Justification par action

ACTION (96,8 %)

01 – Prestations vieillesse et invalidité

	Titre 2	Hors titre 2	Total	FdC et AdP attendus
Autorisations d'engagement	1 963 100 813	0	1 963 100 813	0
Crédits de paiement	1 963 100 813	0	1 963 100 813	0

Cette action identifie les dépenses pour les pensions attribuées aux ouvriers de l'État au titre des décrets n° 2004-1056 relatif au régime des pensions des ouvriers des établissements industriels de l'État et n° 2004-1057 relatif à la limite d'âge du personnel relevant du régime des pensions des ouvriers des établissements industriels de l'État, du 5 octobre 2004.

Les dépenses retracées au sein de cette action comprennent les pensions accordées au titre du risque vieillesse (92 % de l'ensemble des pensionnés) et les pensions accordées au titre du risque invalidité (8 %).

Fin 2021, le service gestionnaire a établi que le nombre et l'évolution des pensions s'établissaient comme suit :

- pensions de retraite : 83 224, soit -0,8 % par rapport à 2020 ;
- pensions d'invalidité : 12 148, soit -4,9 % par rapport à 2020.

Le nombre total de pensionnés (droits directs et réversions sur le périmètre des avances et des titres définitifs) devrait s'établir à 94 159 au 31 décembre 2022 et à 92 951 au 31 décembre 2023.

En 2022, le montant dévolu au règlement des pensions devrait être supérieur au montant inscrit en loi de finances initiale (1 874,5 M€), pour s'établir à 1 915,3 M€ (en légère hausse de +2,9 % par rapport à 2021), en raison de la revalorisation anticipée des pensions de 4 % au 1^{er} juillet.

En 2023, les dépenses de pension devraient s'élever à 1 963,1 M€ :

- en 2022, les pensions de base ont été revalorisées de 1,1 % au 1^{er} janvier. Pour les pensions d'invalidité, la revalorisation a eu lieu au 1^{er} avril au taux de 1,8 %. Les pensions ont également été revalorisées de manière anticipée à hauteur de 4 % au 1^{er} juillet ;
- pour 2023, les pensions devraient être revalorisées de 0,8 % au 1^{er} janvier pour les pensions de base et de 1,7 % au 1^{er} avril pour les pensions d'invalidité.

Le compte prévisionnel pour 2023 du Fonds spécial des pensions des ouvriers des établissements industriels de l'État (FSŒIE) est présenté ci-après :

FSPŒIE : CHARGES 2023 (M€)		FSPŒIE : PRODUITS 2023 (M€)	
Pensions de vieillesse et d'invalidité	1 963,1	Retenues salariales	70,69
Autres dépenses spécifiques	0,93	Contributions patronales	222,65
Charges de gestion	6,84	Compensations démographiques	96
Divers		Produits financiers et techniques	0,02
		FSI, FSV, cotisations rétroactives	0,21
		Sous-total PRODUITS, avant subvention	389,58
		Subvention d'équilibre de l'État (BG et BA)	1 550,87
Total des CHARGES	1 970,87	Total des PRODUITS	1 940,45

Ouvriers des établissements industriels de l'État

Programme n° 742 | Justification au premier euro

ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Dépenses de personnel	1 963 100 813	1 963 100 813
Prestations sociales et allocations diverses	1 963 100 813	1 963 100 813
Total	1 963 100 813	1 963 100 813

ACTION (0,0 %)

03 – Autres dépenses spécifiques

	Titre 2	Hors titre 2	Total	FdC et AdP attendus
Autorisations d'engagement	925 468	0	925 468	0
Crédits de paiement	925 468	0	925 468	0

Cette action retrace les dépenses du FSPŒIE autres que les dépenses de pension, et hors frais de gestion et charges financières présentés dans l'action 04. Ainsi, l'action retrace les prestations diverses et les allocations supplémentaires au titre de la vieillesse et de l'invalidité, les charges financières, les charges techniques correspondant aux pertes sur créances irrécouvrables et aux excédents de cotisation sur validations, et les transferts de cotisations vers le régime général d'assurance vieillesse (CNAV) et le régime complémentaire des agents non titulaires de l'État et des collectivités publiques (IRCANTEC), au titre des titulaires qui, n'atteignant pas la clause de stage du régime, sont affiliés rétroactivement à ces deux régimes.

Au regard des montants constatés sur les exercices précédents, les crédits demandés pour l'année 2023 s'élèvent à 0,9 M€.

Ces dépenses sont retracées dans le compte prévisionnel pour 2023 du FSŒIE présenté sous l'action 1.

ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Dépenses de personnel	925 468	925 468
Prestations sociales et allocations diverses	925 468	925 468
Total	925 468	925 468

ACTION (0,3 %)**04 – Gestion du régime**

	Titre 2	Hors titre 2	Total	FdC et AdP attendus
Autorisations d'engagement	0	6 842 760	6 842 760	0
Crédits de paiement	0	6 842 760	6 842 760	0

Cette action retrace les dépenses de gestion administrative du FSPCEIE, c'est-à-dire les frais facturés par la Caisse des dépôts et consignations au titre de sa gestion du FSPCEIE, et les charges financières liées au placement de trésorerie du régime. Les frais engagés sont évalués à partir des données prévisionnelles d'activité qui servent à déterminer les moyens nécessaires à la gestion. Les charges sont estimées sur la base d'hypothèses dont l'inflation (2,7 % en 2023), et les taux de contribution employeur au CAS Pensions (stables à 74,28 % pour la retraite et 0,32 % pour l'ATI).

La rémunération de la Caisse des dépôts et consignations couvre l'ensemble des processus mis en œuvre. Elle est évaluée par la Caisse à 6,5 M€ pour 2023.

Ces dépenses sont retracées dans le compte prévisionnel pour 2023 du FSPCEIE présenté sous l'action 1.

ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Dépenses de fonctionnement	6 842 760	6 842 760
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	6 842 760	6 842 760
Total	6 842 760	6 842 760

ACTION (2,8 %)**05 – Rentes accidents du travail des ouvriers civils des établissements militaires (RATOCEM)**

	Titre 2	Hors titre 2	Total	FdC et AdP attendus
Autorisations d'engagement	57 087 692	608 501	57 696 193	0
Crédits de paiement	57 087 692	608 501	57 696 193	0

Cette action retrace les rentes d'accidents du travail des ouvriers civils des établissements militaires (RATOCEM) et les frais de gestion administrative facturés par la Caisse des dépôts et consignations au titre de la gestion de ce régime.

Pour l'année 2022, la dépense devrait représenter 54 810 188 €, dont 54 297 687 € pour les dépenses de prestations et 512 501 € pour les frais de gestion de ce fonds par la Caisse des dépôts et consignations pour le compte du ministère de la défense.

Ouvriers des établissements industriels de l'État

Programme n° 742 | Justification au premier euro

Pour 2023, le montant total de la dépense est prévu à 57 696 193 €, dont 57 087 692 € au titre des dépenses de prestations. Ce montant est susceptible de subir des aléas en raison de la part correspondant aux rentes et de celle correspondant aux capitaux, mais également compte tenu de la part versée au titre de l'amiante qui a un effet, notamment le niveau de la rente moyenne. Ce montant intègre les frais de gestion estimés à 608 501 €.

Le compte prévisionnel pour 2023 du Fonds relatif aux rentes d'accidents du travail des ouvriers des établissements militaires (RATOCEM) est présenté ci-après :

RATOCEM : CHARGES 2023 (M€)		RATOCEM : PRODUITS 2023 (M€)	
Prestations sociales	57,09	Contribution du ministère des Armées	57,70
Charges de gestion	0,61		
Total des CHARGES	57,70	Total des PRODUITS	57,70

ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Dépenses de personnel	57 087 692	57 087 692
Prestations sociales et allocations diverses	57 087 692	57 087 692
Dépenses de fonctionnement	608 501	608 501
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	608 501	608 501
Total	57 696 193	57 696 193